

II

Le rôle du ministère des affaires extérieures

Organisme central du gouvernement investi au premier chef du mandat de gérer les affaires étrangères, le ministère des Affaires extérieures a développé les contacts bilatéraux et multilatéraux et acquis l'expérience de promotion des relations culturelles du Canada avec l'étranger. Au plan externe, le Ministère est l'interlocuteur des gouvernements étrangers; au plan interne, il sert de catalyseur tant dans la projection des intérêts culturels du pays à l'étranger que pour faire connaître aux Canadiens les possibilités qui se présentent à l'extérieur; enfin, il agit en coordinateur d'intérêts culturels des différentes parties du pays en réponse à des demandes spécifiques de l'étranger. Il est donc l'organisme le mieux placé pour établir politiques et priorités et pour évaluer les ressources nécessaires au maintien d'une position concurrentielle dans le secteur de la diplomatie culturelle.

Dans le cadre de son mandat général pour la conduite des relations étrangères, le Ministère conçoit les relations culturelles internationales en tant qu'appui aux objectifs majeurs de la politique extérieure. C'est dans les termes suivants que le Cabinet, en 1974, a défini leur rôle:

Appuyer efficacement les objectifs de la politique étrangère, en tenant pleinement compte de la politique culturelle nationale du Canada;

Promouvoir à l'étranger les intérêts nationaux, économiques, sociaux et politiques du Canada;

Refléter sur le plan international la créativité et la portée croissantes de la culture canadienne et promouvoir, en tant que prolongement de la politique culturelle nationale, l'exportation de manifestations culturelles à l'étranger;

Améliorer les débouchés professionnels à l'étranger pour les artistes et les universitaires canadiens dans l'intérêt de la croissance et du développement constants de la communauté artistique et universitaire canadienne;

Répondre aux exigences changeantes de la politique étrangère en adaptant, selon l'emplacement

géographique, les activités culturelles extérieures à ces exigences;

Intéresser chaque pays étranger retenu au développement d'échanges culturels avec le Canada, selon des principes convenus qui soient avantageux pour les deux parties.

Pour réaliser ces objectifs, le Ministère assume tout un éventail de responsabilités. Celles-ci comprennent l'élaboration de politiques et la planification, la négociation d'accords diplomatiques et l'exécution de programmes, sans oublier les multiples formes de consultation et de coordination.

Le Canada a des accords formels et des ententes pratiques avec plusieurs pays. Les accords sont ceux conclus avec le Brésil, l'Italie, la France, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Mexique et le Japon, ainsi qu'un Accord général avec l'URSS pour des échanges artistiques, universitaires et sportifs. S'y ajoutent les entretiens bilatéraux annuels avec certains pays, notamment la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Chine. Par ailleurs, le Canada a contracté des arrangements portant sur des projets individuels avec des gouvernements étrangers ou des institutions d'autres pays. La mise en oeuvre efficace de ces ententes exige beaucoup de planification, des négociations longues et souvent ardues ainsi qu'une bonne somme de travail administratif.

Quel que soit leur encadrement, les programmes du Ministère sont conçus de manière à servir les objectifs et les priorités de politique étrangère culturelle et inciter la communauté culturelle à présenter et promouvoir ses oeuvres à l'étranger. On trouvera plus de détails à cet égard dans une étude de mars 1979 publiée par le Ministère (voir Bibliographie). Dans le domaine artistique, citons les tournées à l'étranger d'organismes professionnels des arts de la scène, les grandes expositions d'art canadien, les tournées de conférences par des écrivains et des artistes, les projections cinématographiques, les dons de livres, l'aide